

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 270

présenté par
MM. Brard, Muzeau, Sandrier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant :

Un rapport sur les conséquences et les potentialités, pour les finances de l'État et des régimes de protection sociale, des options donnant droit à souscription d'actions, consenties par les entreprises, sera remis au Parlement avant le 30 juin 2008.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de faire la transparence sur les conséquences des stock-options pour les finances publiques.